

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit février à 18H30.

NOMBRE DE
MEMBRES
PRÉSENTS : 29

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

Etaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMÉS : 34

Mesdames et Messieurs

DATE DE LA
CONVOCATION :
22/02/2023

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Noura ARAB Adjointe, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuider DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Kamel BELARBI Conseiller, Magali SCELLES Conseillère, Vincent BOUTEILLE Conseiller, Claire CAMPODONICO Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère, Pamela PONSART Conseillère, Jimmy BESSAIH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafya BENSADI Conseillère

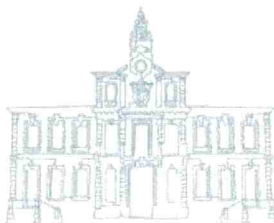
DELIBÉRATION
DEL_2023_010

Procurations étaient données à :

Arnaud MAZILLE Adjoint par Sandrine ZUNINO Adjointe
Jean-François GARCIA Adjoint par Fouzia BOUKERCHE Adjointe
Alain GIUSTI Adjoint par Valérie FERRARINI Conseillère
Noura ARAB Adjointe par Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère
Antonio MUJICA Adjoint par Sylvia POLLET Conseillère
Marie-Christine RICHARD Conseillère par Guy PORCEDO Conseiller

Secrétaire de Séance : BOUTEILLE Vincent Conseiller

OBJET : ACOMPTE SUR SUBVENTION DE 2023 AU CINÉMA



Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 28 février 2023

Délibération DEL_2023_010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Afin de permettre au Cinéma d'assumer une partie des dépenses de fonctionnement qu'elle est susceptible d'engager au début de l'année 2023 et avant le vote du budget primitif de la Commune, il apparaît opportun de se prononcer sur le versement d'acompte sur subvention pour l'exercice 2023,

Cet acompte doit être autorisé par délibération du Conseil Municipal,

En l'occurrence, le Conseil est appelé à se prononcer sur un acompte d'un montant de 25 000 € à allouer au Cinéma (sur un montant global de 100 000 euros),

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Arnaud MAZILLE

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer l'acompte sur subvention au titre de l'année 2023 dans la limite des sommes figurant ci-dessus.

Article 2 :

De préciser qu'il sera prévu au Budget Primitif 2023 des subventions à cet organisme pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

Article 3 :

De préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Article 4 :

D'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Cinéma.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Avec 1 ne participant pas au vote

Johanne GUIDINI-SOUCHE

Commune de Gardanne
Conseil Municipal du 28 février 2023
Délibération DEL_2023_010

Fait à Gardanne, le 7 mars 2023

Le Maire



Hervé GRANIER

Transmis en sous-préf
et affiché le : **8 MARS 2023**